



# CONVENTION D'ECHANGE PEDAGOGIQUE ENTRE LA MAITRISE DE LA LOIRE ET LE CENTRE DE FORMATION DE MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI) DE L'UNIVERSITE LUMIÈRE LYON 2

Entre les soussignés :

LE CENTRE DE FORMATION DE MUSICIENS INTERVENANT A L'ECOLE (CFMI) DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 95 BOULEVARD PINEL BP 300.39 69 678 BRON CEDEX

Représenté par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, en qualité de Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE HOTEL DU DEPARTEMENT 2 RUE CHARLES DE GAULLE 42 022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, en qualité de Président du conseil départemental de la Loire

D'autre part,

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision de la commission permanente du département de la Loire en date du .../.../....
Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Durant leurs études au CFMI, les étudiants ont à mener une réflexion globale sur l'enseignement de la musique à l'école primaire. Dans cette perspective, il leur est nécessaire de procéder à des temps d'observation et de mise en situation dans des lieux d'enseignement de la musique tels que la Maîtrise de la Loire.

La Maîtrise de la Loire et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'associent pour permettre la réalisation de cette mise en situation pratique.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'un partenariat entre le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et la Maîtrise de la Loire pour l'accueil d'étudiants du CFMI. Il s'agit d'une présentation de la Maîtrise et d'une mise en situation (direction de chœur). Pour la Maîtrise, il s'agit d'accueillir les étudiants en leur permettant de faire de l'observation et des exercices pratiques de direction de chœur, encadrés par des formateurs.

### Article 2 - Organisation

Dans le cadre de la présente convention, les étudiants du CFMI de Université Lumière Lyon 2 sont accueillis aux dates et heures fixées, chaque début d'année scolaire, d'un commun accord entre les Directeurs des deux établissements.

Les parties fixent ensemble les modalités pratiques de cet accueil (contenu pédagogique et organisation de la journée). La présence des étudiants s'inscrit dans les règles de fonctionnement de l'établissement.

Les déplacements des étudiants et de leur encadrant se font sous la responsabilité du CFMI de Université Lumière Lyon 2 et sont à sa charge exclusive.

### Article 3 - Responsabilité pédagogique

Les étudiants du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 qui suivent cette journée d'observation et de mise en situation devant un chœur le font dans le respect des règles de l'établissement d'accueil. Durant cette formation, ils restent placés sous la responsabilité pédagogique de leur responsable de formation.

### Article - Participation financière

Cet échange ne nécessite pas de participation financière des deux entités, autres que celle concernant les déplacements ainsi que la rémunération des intervenants pédagogiques, lesquels sont pris en charge par les employeurs des dits intervenants.

Les déplacements et les repas éventuels des étudiants et de leur responsable de formation sont pris en charge par le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

### Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1 er septembre 2024 pour une durée de trois années scolaires soit jusqu'en juin 2027 inclus.

## Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Etienne. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le

Pour l'Université Lumière Lyon 2, La Présidente,

Isabelle Von Bueltzingsloewen

Fait à Saint-Etienne, le

# Pour le Département de la Loire, Le Président du conseil département

Georges ZIEGLER